

Procès-verbal

Séance du 21 Janvier 2026

L' an 2026 , le 21 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LEVEQUE Annelise, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André, GRIMAUD Clément (arrivé en cours de séance au point DCM2026-004)

Absents ayant donné procuration: Mme BERNARDEAU Stéphanie à M. MONNIER Jean-Félix

Absente : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

A été nommée secrétaire : Mme LEVEQUE Annelise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 16/01/2026 - **Date d'affichage** : 16/01/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication ou notification du :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DCM2026_001 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Déail
DEC 2025-065	12/12/2025	Acquisition de 2 photocopieurs	Société KOESIO pour un montant de 8 316,00 € ht
DEC 2025-066	15/12/2025	Participation aux frais de fonctionnement de la salle L.Pasteur	1 868,33 € pour l'année 2024
DEC 2025-067	15/12/2025	Répartition des frais d'utilisation de la balayeuse de voirie	Joué sur Erdre 339,76 € - Pannecé 256,81 € - Riaillé 153,12 € - Teillé 202,55 € - Trans sur erdre 138,77 €
DEC 2025-068	15/12/2025	Virement de crédits n° 3	Section d'investissement - Diminution de crédits 19 500 € - Augmentation de crédits 19 500 €

DEC 2025-069	23/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelles F88, F89, F90 et YC40 -54 Chemin de la Brianderie
DEC 2025-070	18/12/2025	Avenant au marché de fournitures de repas - Révision semestrielle	Société Restoria +2,578% au 1er janvier 2026
DEC 2025-071	23/12/2025	Mission d'archivage Phase 2	Convention avec le Centre de gestion pour un montant de 8 549 € ttc
DEC 2025-072	29/12/2025	Contrôle de la légionnelle	Contrat avec Innovalys pour un montant annuel de 626,38 € ttc
DEC 2025-073	24/12/2025	Maintenance des alarmes incendie	Contrat avec la société ENSI pour un montant annuel de 646,20 € ttc
DEC 2025-074	31/12/2025	Réhabilitation du théâtre - Travaux modificatifs (FTM 1 à 9)	Total 84 993,79 € ht (lot 1 désamiantage 16 864,28 € / lot 3 gros œuvre 45 906,01 € / lot 4 charpente 20 846,00 € / lot 21 photovoltaïque 1 377,50 €)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2025-073 du 15 Octobre 2025

relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DCM2026_002 - PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

L'article L.2123-24-11 du code général des collectivités territoriales stipule « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat...* »

Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction, mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération (par exemple, les remboursements de frais de transport ou d'hébergement, ou encore les avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non).

Cet état doit être présenté à l'Assemblée délibérante avant le vote du budget. Il ne donne ni à débat ni à vote.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX – ANNEE 2025			
INDEMNITES PERCUES AU TITRE DU MANDAT MUNICIPAL			
NOM PRENOM DU CONSEILLER	Indemnités de fonctions brut perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours...)	Avantages en nature (véhicule, logement...)
RAITIERE André, maire	20 361,84 €	0,00 €	0,00 €
BOURSIER Isabelle, adjointe	6 106,56 €	0,00 €	0,00 €
GAUTIER Bertrand, adjoint	6 106,56 €	0,00 €	0,00 €
TESTARD Marine, Adjointe	6 106,56 €	0,00 €	0,00 €
MARTIN Joachim, adjoint	6 106,56 €	0,00 €	0,00 €
MARCHAND Gwalys, adjointe	6 106,56 €	0,00 €	0,00 €
GAUTIER Yvan, conseiller délégué	2 219,64 €	0,00 €	0,00 €
Annelise LEVEQUE, conseillère déléguée	2 219,64 €	0,00 €	0,00 €
Francis HAUTDECOEUR, conseiller délégué	2 219,64 €	0,00 €	0,00 €
Stéphanie BERNARDEAU, conseillère déléguée	2 219,64 €	0,00 €	0,00 €
INDEMNITES PERCUES AU TITRE DE DELEGUE INTERCOMMUNAL			
NOM PRENOM DU CONSEILLER	Indemnités de fonctions brut perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours...)	Avantages en nature (véhicule, logement...)
RAITIERE André (délégué communautaire)	0,00 €	426,24 €	0,00 €
PEROCHEAU-ARNAUD Véronique (déléguée com	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BAUDOUIN Astrid (vice-présidente du SIVOM d	3 003,96 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte (à l'unanimité)

Article unique : De la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus

DCM2026_003 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2026 - SIGNATURE DES MARCHES DE SERVICES

Monsieur Francis HAUTDECOEUR, conseiller délégué, rappelle que la surface des espaces verts confiée aux prestataires (29 421 m²) a été scindée en trois zones correspondant à 3 lots. Ces secteurs ne comprennent pas les parcelles du lotissement de l'Orée des bois et de la Riente Vallée (~12000m²) entretenues en éco-pâturage.

Localisation / Type de prestation forfaitaire et annuelle	M ²	Fréquence / an	Montant H.T
LOT 1 – SARL LT PAYSAGE			9 100.00 €
La Poste	1 232	10	1 220.00 €
Lotissement Clos des Chaumes	992	10	1 370.00 €
Lotissement de Bel Air	1 424	10	1 430.00 €
Lotissement La Jardière	939	10	1 430.00 €
Lotissement Hameau de l'Erdre	789	10	1 620.00 €
Lotissement l'Orée des Bois	3 187	10	2 330.00 €
LOT 2 – PERSPECTIVES PAYSAGE			6 600.00 €
Complexe sportif	5 244	12	5 546.34 €
Parking l'Orée des Bois –Tonte	221	12	233.75 €
Abords de l'église – Tonte + taille haie	775	12	819.71 €

LOT 3 – SARL ARBO ROUE			9 106.00 €
Lavoir - Tonte	5 244	12	3 966.00 €
Lavoir – Fauchage talus	886	6	570.00 €
Riente Vallée - Tonte	8 208	12	4 920.00 €
Riente Vallée – Taille haie de charmille	280	2	220.00 €
TOTAL HT			24 806.00 €
TOTAL TTC			29 767.20 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature des marchés de service pour l'entretien des espaces verts communaux

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'attribuer les marchés pour l'entretien des espaces verts communaux de l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus :

Lot 1 : SARL LT PAYSAGE 9 100.00 € HT (10 920.00 € ttc)

Lot 2 : PERSPECTIVES PAYSAGE : 6 600.00 € HT (7 920.00 € ttc)

Lot 3 :SARL ARBO ROUE : 9 106.00 € HT (10 927.20 € ttc)

Article 2 : D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision

Article 3 : D'imputer cette dépense sur le compte 61521 du budget principal

DCM2026_004 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Madame Gwladys MARCHAND, adjointe en charge du sport, de la culture, de la communication et la vie associative, présente le montant des subventions de fonctionnement proposées par les commissions « finances » et « vie associative » :

Nom de l'association	Montant	Imputation	Modalité de versement
Amicale laïque	250 €	65748	Unique
APE Ecole Notre-Dame	250 €	65748	Unique
APEL Collège	250 €	65748	Unique
Association 3 vallées collège	495 €	65748	Unique
Maison Familiale Rurale	2 000 €	65748	Unique
Amicale des pêcheurs	855 €	65748	Unique
Jeunes sapeurs pompiers	195 €	65748	Unique
L'Outil en main	4 635 €	65748	semestriel (2 versements)
Donneurs de sang	mise à disposition salle communale		
ADMR	1 009 €	65748	Unique
ADAR	1 350 €	65748	Unique
ADT	952.25 €	65748	Unique
Resto du coeur	1 750 €	65748	Unique
Secours catholique	800 €	65748	Unique
Entraid' Addict (ex Alcool assistance)	100 €	65748	Unique
Transport solidaire	250 €	65748	Unique
Créa câlins	50 €	65748	Unique
Club du bon accueil	mise à disposition salle communale		
ARRA	50 €	65748	Unique
Echo de l'Erdre	150 €	65748	Unique
Percu Batuque	500 €	65748	Unique
Comité des fêtes (feu d'artifice)	5 000 €	65748	Unique
Comité des fêtes (culture et animation)	1 000 €	65748	Unique
Histoire et Patrimoine de Riaillé	200 €	65748	Unique
Les R'calés	mise à disposition salle communale		65748
Accroscène	mise à disposition salle communale		
Ludothèque - Lulu prêt	285 €	65748	Unique
Pourquoi Pas	1 000 €	65748	Unique
Poly-Sons	4 588.50 €	65748	Unique
Asced multisports	mise à disposition complexe sportif		
Hand-ball	570 €	65748	Unique
Volley-ball	400 €	65748	Unique
UFCED	1 000 €	65748	Unique
Savate boxe française de Riaillé	430 €	65748	Unique
Erdre Training Complexe - ETC	310 €	65748	Unique
Club alpin de la vallée de l'Erdre	400 €	65748	Unique
Athlétic Club du Pays d'Ancenis	275 €	65748	Unique
Club twirl' Riaillé Teillé	310 €	65748	Unique
Provisions	1 075.75 €	65748	

34 000 €

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dossiers de demande de subvention,
Vu les propositions des commissions « finances » et "sports, culture et vie associative",
Considérant que les associations subventionnées sont d'intérêt communal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité*)

Article 1 : D'accorder une subvention aux associations conformément au tableau figurant ci-dessus

Article 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget principal

(*) Mme BUREAU, membre de Poly-Sons, n'a pas participé au vote pour cette association)

DCM2026_005 - APPROBATION DES MONTANTS VERSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que le reversement de la COMPA aux communes comprend l'attribution de compensation (obligatoire) et la dotation de solidarité communautaire (dépense facultative soumise annuellement à une décision du conseil communautaire).

Le montant de l'attribution de compensation est inchangé depuis le 1er janvier 2019 et s'élève à 73 624 €.

La DSC est constituée d'une part fixe (75%) et d'une part variable (25%) dont les critères de répartition sont en vigueur depuis 2019.

La part variable est répartie selon la population DGF et selon le potentiel fiscal.

Le potentiel fiscal actuel est composé du potentiel fiscal des 3 taxes, de l'attribution de compensation et de la part fixe de la dotation de solidarité communautaire.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le conseil communautaire a décidé de remplacer le potentiel fiscal par le dénominateur de l'effort fiscal.

Pour l'année 2026, les reversements de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis s'établissent comme suit :

Attribution de compensation	Cpte 73211	73 624 €
Dotation de solidarité communautaire part fixe	Cpte 73212	154 932 €
Dotation de solidarité communautaire part variable		41 474 €
Total		270 030 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis en date du 13 décembre 2018 portant modification des critères de répartition de la DSC,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis en date du 12 décembre 2025, relative à la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2026,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1: D'approuver les montants des versements de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire de l'exercice 2025 comme suit:

- Attribution de compensation: 73 624 €

- Dotation de solidarité communautaire: 196 406 €

Article 2 : D'imputer ces sommes respectivement au compte 73211 pour l'attribution de compensation et 73212 pour dotation de solidarité communautaire

DCM2026_006 - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026

M.Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

EMPLOIS PERMANENTS

Réf. de la délibération	Grade	Catégorie	Bonification indiciaire	Statut	Durée hebdomadaire
Administration générale (4 postes – 3.19 etp)					
2015-126 du 10/12/2015	Attaché principal	A	30 points	titulaire	35h/sem.
2021-073 du 15/09/2021	Rédacteur	B		titulaire	35h/sem.
2020-070 du 17/06/2020	Rédacteur	B		titulaire	24h/sem.
2017-109 du 13/12/2017	Adjoint administratif principal 1ère cl	C		titulaire	17h30mn/sem.
Services techniques (5 postes – 5 etp)					
2022-098 du 30/11/2022	Agent de maîtrise principal	C	10 points	titulaire	35h/sem
2007-142 du 19/12/2007	Adjoint technique principal 1ère cl	C	10 points	titulaire	35h/sem.
2022-077 du 14/09/2022	Adjoint technique principal 2ème cl	C		titulaire	35h/sem.
2018-040 du 18/04/2018	Adjoint technique	C		titulaire	35h/sem.
2021-007 du 13/01/2021	Adjoint technique	C		titulaire	35h/sem
Restaurant scolaire/Entretien (13 postes – 5.40 etp)					

2024-053 du 12/06/2024	Agent de maîtrise	C	15 points	titulaire	30h/sem.
2019-048 du 15/05/2019	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C		titulaire	35h/sem.
2023-030 du 15/03/2023	Adjoint technique	C		titulaire	30h/sem.
2023-030 du 15/2023	Adjoint technique	C		vacant	24h/sem
2024-093 du 18/12/2024	Adjoint technique	C		titulaire	20h/sem.
2019-064 du 10/07/2019	Adjoint technique	C		titulaire	12h55mn
2018-059 du 09/07/2018	Adjoint technique	C		titulaire	5h40mn/sem.
2019-064 du 10/07/2019	Adjoint technique	C		Titulaire (pluricommunal)	5h40mn/sem.
2020-080 du 08/07/2020	Adjoint technique	C		titulaire	5h10mn/sem.
2020-080 du 08/07/2020	Adjoint technique	C		titulaire	5h10mn/sem.
2024-070 du 18/09/2024	Adjoint d'animation	C		Titulaire (intercommunal)	5h10mn/sem.
2023-065 du 04/07/2023	Adjoint d'animation	C		Titulaire (intercommunal)	5h10mn/sem.
2022-057 du 15/06/2022	Adjoint d'animation	C		Titulaire (intercommunal)	5h10mn/sem.
Service scolaire (3 postes – 2.57 etp)					
2009-082 du 21/10/2009	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	C2	titulaire	30h/sem.
2011-040 du 18/05/2011	Adjoint technique	C	C1	titulaire	30h/sem.
2023-005 du 18/01/2023	Adjoint technique	C	C1	titulaire	30h/sem.
Total 25 postes – 16.16 etp					

EMPLOIS NON PERMANENTS

Réf. de la délibération	Poste/Grade	Motif	Date de fin de CDD	Statut	Durée hebdomadaire
----------------------------	-------------	-------	-----------------------	--------	-----------------------

Restaurant scolaire (3 agents – 0.98 etp)					
2025-051 du 09/07/2025	Agent polyvalent restaurant scolaire / Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	03/07/2026	Contractuel droit public	5h10mn/sem.
2023-030 du 15/2023	Agent polyvalent restaurant scolaire / Adjoint technique	Remplacement vacance de poste	04/07/2025	Contractuel droit public	24h/sem.
Total 2 postes– 0.83 etp					
Total général (emplois permanents et non permanents) 27 postes soit 16.99 etp					

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents au 1er janvier 2026 tel qu'il est mentionné ci-dessus

DCM2026_007 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS D'ANCENIS - AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET

M.le Maire expose que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 février 2014. Depuis, le Pays d'Ancenis a connu des évolutions sur son territoire relevant :

- de son périmètre avec l'intégration des communes historiques de Freigné, Ingrandes et Saint-Sigismond
- de son organisation interne avec la création des 5 communes nouvelles (Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre et Ancenis-Saint-Géréon),

ce qui nécessitait sa révision.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui permet de mettre en cohérence et de coordonner les politiques d'urbanisme, de transport, de logement, économiques, environnementales menées par les communes, la COMPA, les départements, la Région, l'Etat et leurs partenaires.

Le SCoT doit être compatible avec :

- les règles générales du Fascicule du SRADDET Pays de la Loire (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;
- les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Estuaire et de la Vilaine.
- les objectifs et les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne
- le schéma régional des carrières
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Et prendre en compte :

- les objectifs du SRADDET Pays de la Loire
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Dans ce cadre, le SCoT formule ses orientations aux documents de rang inférieur (dans un principe de compatibilité), notamment pour le Programme Local de l'habitat (PLH) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU).

1) Le contenu du dossier du projet de SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est composé de trois grandes parties prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir: le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

- **Le rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Le rapport de présentation contient également l'évaluation environnementale (E.E.), qui mesure l'impact du SCoT sur l'environnement et propose une répartition des incidences du schéma sur chacun des thèmes. L'évaluation environnementale permet aussi de définir des indicateurs qui serviront pour l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT lors du bilan réalisé dans les conditions prescrites par la loi.

- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il a été débattu au Conseil Communautaire du 26 juin 2025.

- **Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)**, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Il est utile de rappeler que le PADD fixe un cadre qui se traduit dans les orientations et les objectifs du DOO intégrant le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) du SCoT. Le DOO est le seul document à caractère prescriptif, avec lequel notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles.

2) La démarche

Avant le lancement des travaux relatifs à la révision générale du SCoT, le bilan du SCoT adopté en conseil communautaire le 19 décembre 2019 a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 7 février 2020.

Le SCoT a été élaboré par les services de la COMPA et des prestataires extérieurs.

- Le diagnostic a été élaboré en 2021 par le groupement dont le bureau d'études EAU était le mandataire. Dans ce cadre, la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique (Antenne d'Ancenis-Saint-Géréon) a réalisé le diagnostic agricole. L'état initial de l'environnement actualisé en 2021 a été entièrement revu par le bureau d'études Hardy Environnement en 2024 après la fin du marché avec EAU. La COMPA a réalisé la mise à jour des autres volets du diagnostic à l'été 2025, sur la base des dernières données disponibles à cette date.

En octobre 2021, les élu(e)s intercommunaux et communaux en charge des questions d'urbanisme ont été invités à une séquence participative sous forme d'ateliers visant à partager les constats et débattre des enjeux clés du territoire.

Le diagnostic et les enjeux mis en exergue ont fait l'objet d'une présentation aux Personnes publiques associées lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021.

- Sur cette base, 3 modèles de développement ont été débattus par les élu(e)s dans le cadre de 4 ateliers avec les communes (1 par secteur géographique). La réflexion a été élargie en septembre 2022 dans le cadre d'un forum intercommunal puis les élu(e)s ont arbitré les orientations lors du comité de pilotage du 10 janvier 2023. Les grandes orientations du projet de PADD ont alors été présentées aux personnes publiques associées le 24 janvier 2023.

En parallèle de la concertation avec les élu(e)s, les partenaires et acteurs de la société civile ont été associés à l'élaboration du projet de PADD au travers de 3 ateliers thématiques organisés en mai 2022.

Pendant la phase d'élaboration du DOO, la démarche de concertation avec les élu(e)s a été menée selon modalités suivantes :

- réunions avec les communes par secteur géographique sur le volet résidentiel en juin 2024
- atelier commerce avec les élu(e)s des communes pôles dans l'armature territoriale du Pays d'Ancenis en juillet 2024
- commission développement économique réunissant des conseillers communautaires et des représentants communaux sur le volet économique du DOO en octobre 2024
- atelier environnement associant les membres des commissions Aménagement du Territoire et Environnement constituées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, en décembre 2024
- à l'issue de la démarche de concertation, un dernier échange a été proposé lors de plusieurs séances de la commission Aménagement du territoire :
 - 26 mars 2025 (volets résidentiel et économique),
 - 6 mai 2025 en format associé avec la commission environnement (volet environnement),
 - 27 mai 2025 (volet commerce).

Par ailleurs, les temps institutionnels intercommunaux habituels ont également permis aux élu(e)s d'échanger et débattre régulièrement du SCoT tout au long de son processus de révision générale : Conférences des Maires, Commissions Aménagement du territoire, Commissions Développement économique.

Les élu(e)s du territoire ont également été destinataires de deux numéros d'une lettre dédiée au SCoT.

Les partenaires institutionnels ont été associés à cette phase au travers de réunions techniques (avec la DDTM et la chambre d'agriculture) et d'une réunion PPA qui s'est tenue le 27 mai 2025.

D'autres formes de concertation à destination des habitants ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. Un bilan de cette concertation a été dressé et figure à la présente délibération du Conseil Communautaire. Le document détaillant l'ensemble des modalités figure en annexe de la présente délibération.

3) Éléments de synthèse du projet de SCOT

a) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD a été débattu en conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2025.

Le PADD traduit une ambition et deux axes complémentaires sans hiérarchisation entre eux.

- **L'ambition de préserver et de valoriser l'espace et les ressources au service d'un territoire rayonnant et équilibré**
 - Affirmer son positionnement et son identité spécifique : Pays Rayonnant
 - Faire bénéficier à l'ensemble du Pays les retombées du développement attendu : Pays

Equilibré.

- **Les axes de développement**

La recherche d'un rayonnement et d'un équilibre territorial :

Entre un pôle urbain principal, une frange Ouest dynamique démographiquement et économiquement portée par le développement de l'agglomération nantaise et une frange Est/Nord-Est plus rurale où le maintien d'une vie locale (commerces, services) est un enjeu fort.

La résilience dans un contexte de dynamisme résidentiel et économique.

Supports d'activités économiques, de loisirs et de biodiversité, les espaces agricoles et naturels nécessitent une attention particulière. De la même manière, le projet se doit de limiter ses impacts sur l'environnement, et notamment sur les ressources naturelles (eau, biodiversité...).

La notion d'équilibre territorial se décline sur les thèmes suivants :

- La poursuite du développement du territoire en s'appuyant sur une organisation multipolaire
 - 1 pôle d'équilibre principal : Ancenis-Saint-Géréon
 - 3 pôles d'équilibre secondaires : Ligné, Loireauxence, Vallons de l'Erdre
 - o 7 pôles de proximité : les communes de Joué-sur-Erdre, Le Cellier, Mésanger, Oudon, Riaillé, Vair-sur-Loire et Ingrandes le Fresne-sur-Loire, dotées de services et équipements conséquents, et/ou d'un accès rapide à une infrastructure de transports collectifs performante (gare TER ou Tram-Train).

Cette organisation multipolaire intègre plusieurs principes clés : offre de services et équipements dans les communes pôles, développement des communes dans toutes les strates de l'armature territoriale en consolidant les centralités existantes, complémentarité et mutualisation entre les communes situées au sein d'un même secteur géographique.

- o Les objectifs de développement sont adaptés en fonction du rôle de chaque commune dans l'armature territoriale et de son secteur géographique compte tenu des dynamiques territoriales contrastées,
- o A l'échelle des communes, le SCoT précise la structuration de l'organisation urbaine en orientant de manière prioritaire le développement vers les bourgs.

- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**

A partir des axes forts du territoire et des enjeux, le DOO a défini des règles en matière d'aménagement et de développement durables sous forme de prescriptions et de recommandations permettant la mise en œuvre des objectifs, assurant ainsi les grands équilibres du territoire.

Les prescriptions correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire afin d'atteindre les objectifs du SCoT et doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme et de planification supérieurs. Les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Les recommandations correspondent à des intentions générales, des grands principes, parfois illustrés de bonnes pratiques dans une optique pédagogique.

- **Axe / Un territoire rayonnant et équilibré**

b) Un territoire productif

Compte tenu de son ADN productif facteur de développement et marqueur identitaire, le SCoT vise à améliorer les conditions du développement de :

- l'emploi industriel, en privilégiant les entreprises endogènes ;
- de la richesse du maillage artisanal présent sur tout le territoire qui répond aux besoins de proximité, participe à la vitalité de la ruralité et offre de nombreux emplois locaux ;
- de l'industrie agroalimentaire ;
- du maillage d'exploitations agricoles.

Pour ce faire, il s'agit de :

- renforcer les zones d'activités économiques (ZAE) en s'appuyant sur une structuration de l'offre qui croise une dimension par quadrant géographique et par typologie de zones, dans la continuité du SCOT de 2014 et du schéma directeur des ZAE de 2019 ;
- valoriser la production agricole et son lien avec l'industrie agroalimentaire ;
- renforcer les espaces commerciaux existants (secteurs d'implantation périphériques SIP, centralités) ;
- renforcer les commerces de proximité.

L'offre économique est déclinée de la manière suivante :

- au-delà de l'accueil au sein des centralités, elle est localisée préférentiellement au sein des ZAE ;
- par exception, elle est située en diffus.

La structuration du territoire en termes d'implantation et de développement de zones d'activités économiques croise deux dimensions :

- une dimension par quadrant géographique (Nord, Centre, Est et Ouest) ;
- une dimension par typologie de zones, avec deux niveaux :
 - les zones « mixtes » pour le développement des espaces économiques structurants situés dans le pôle principal et dans les pôles secondaires ou en immédiate proximité de ces pôles ;
 - les zones de proximité pour le développement de l'activité artisanale au sein du réseau économique de proximité.

Des orientations qualitatives viennent compléter le volet relatif à la structuration de l'offre économique.

o Un territoire d'accueil

Le Pays d'Ancenis souhaite maintenir sa tradition d'accueil de nouveaux habitants tout en visant une ambition modérée en adéquation avec sa capacité d'accueil (notamment en équipements et services) et sa volonté de préservation de son cadre de vie.

Le SCoT prévoit d'accueillir environ 12 000 nouveaux habitants d'ici à 2046. A travers cet objectif démographique, il s'agira de :

- o améliorer le parc de logements existants notamment par la rénovation énergétique et la résorption de la vacance,
- diversifier l'offre en logements en termes de formes urbaines (maisons en bandes, petits collectifs, ...) et de produits (accession libre ou aidée, locatif privé ou aidé) ;
- répondre aux besoins spécifiques de la population actuelle et future, notamment en visant la production d'*a minima* 15 à 20% de logements aidés ;
- construire des logements neufs au sein d'opérations de qualité et économes en foncier sur la base d'un rythme de 350 logements par an en moyenne, avec une répartition à l'échelle communale des objectifs de production.
- anticiper les besoins en équipements et services d'intérêt collectif.

– La mobilité

Compte tenu de son positionnement à l'échelle régionale et de ses infrastructures, le territoire est fortement connecté aux territoires voisins. En témoigne notamment le volume de flux domicile-travail croisés. En effet, malgré sa desserte ferroviaire Est-Ouest avec un bon cadencement, l'usage individuel de la voiture reste prépondérant.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT prévoit deux axes d'interventions :

- le développement de l'intermodalité et des alternatives à l'autosolisme en prenant appui sur la stratégie d'intervention du Pays d'Ancenis en matière de mobilité durable actée dans le plan de mobilité simplifié adopté le 4 juillet 2024 (valorisation du réseau ferroviaire et des autres modes de transports collectifs, développement de la mobilité active et des mobilités partagées) ;
- l'intensification de l'urbanisation à proximité des gares.

– Axe / Un territoire résilient

– La sobriété dans l’usage des ressources

Conscient du caractère non renouvelable de la ressource foncière et en adéquation avec le cadre législatif, le SCoT renforce l’exigence en terme de sobriété foncière.

Cette volonté se traduit notamment par :

- une enveloppe foncière maximale en forte réduction par rapport au SCoT de 2014 ;
- l’optimisation et la requalification des espaces déjà urbanisés quelle que soit la nature des projets ;
- la promotion de formes urbaines diversifiées ;
- la priorité du développement de l’habitat au sein des centres bourgs (en renouvellement urbain ou en extension) avec la possibilité, en dehors des centres bourgs, du comblement des « dents creuses » ;
- la protection et la mise en valeur des paysages et plus largement du cadre de vie facteur d’attractivité.

Le SCoT retient un objectif maximal de consommation foncière de 293 ha sur 20 ans pour répondre aux besoins identifiés, ce qui représente une consommation moyenne inférieure à 15 ha par an pour :

- la vocation résidentielle (logements et équipements) 128 ha, objectifs déclinés à l’échelle communale ;
- la vocation économique 156 ha (140 ha pour les projets en ZAE, 16ha en diffus) ;
- un projet routier porté par le Département de Loire Atlantique 9 ha.

Cet objectif de consommation foncière maximale inclut également l’extension urbaine en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain. De ce fait, cet objectif maximal de mobilisation du foncier n’implique pas exclusivement une consommation de terres à vocation agricole ou naturelle mais prioritairement une optimisation d’espaces de secteurs déjà urbanisés (gisements fonciers et immobiliers).

Le renforcement de la sobriété foncière passe par une élévation de la densité moyenne des constructions nouvelles.

Toutefois, pour permettre l’adéquation des projets aux spécificités territoriales, les objectifs de densité prévus par le SCoT sont des objectifs de densité moyenne à l’échelle communale et non par opération. Le SCoT fixe comme objectif à l’échelle du Pays d’arriver à une densité moyenne de 35 logements par ha. L’objectif est précisé à l’échelle communale, en fonction de la position dans l’armature territoriale et de la dynamique du secteur géographique.

Au-delà de la ressource foncière, le SCoT réaffirme sa volonté de protéger ses ressources et sa biodiversité, en approfondissant leur connaissance et leur préservation par rapport au SCoT de 2014.

Cela se traduit par :

- la préservation de la ressource en eau dans toutes ses composantes (cours d’eau, eaux pluviales, eaux usées, eau potable).
- la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier, le bocage, les zones humides, les trames verte, bleue et noire.

– Un territoire qui s’adapte aux risques et aux enjeux du changement climatique

Même s’il ne dispose pas de leviers d’action directs, le SCoT entend contribuer à la conciliation entre développement territorial et sécurité des biens, des personnes et des activités. Il doit également anticiper l’évolution des risques, en intégrant pleinement les enjeux du changement climatique dans sa réflexion.

Aussi, le SCoT vise à concourir à :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l’organisation du développement de la production d’énergies renouvelables ;
- l’exploitation du potentiel de l’économie circulaire et la gestion plus durable des déchets ;
- la prévention et l’adaptation aux risques en intégrant les enjeux de vulnérabilité liés au changement climatique.

A la suite de l’arrêt du projet du SCoT lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, il appartient aux communes membres de la COMPA d’émettre un avis d’un délai de 3 mois.

Le site de méthanisation est situé à LA CULIERE, commune de TRANS-SUR-ERDRE (Loire Atlantique). L'activité de méthanisation a été initialement déclarée le 21/01/2020 par la SAS COURTILLES BIOGAZ pour une capacité de 29,8 tonnes/jour. L'unité a été mise en service le 08/02/2022.

Ce dossier présente l'extension de l'activité de méthanisation à la ferme par augmentation des quantités de matières entrantes fermentescibles dans le digesteur. Le projet n'entraînera aucune évolution des ouvrages ou du fonctionnement du site

Situation actuelle :

Les matières entrantes sont actuellement d'origine exclusivement agricole : maïs ensilage, CIVE (Cultures Intermédiaires à Valorisation Énergétique), ensilage d'herbe, déchets de récoltes, produits et issus de l'exploitation de la SCEA des COURTILLES et d'autres exploitations voisines du secteur. Le digestat est épandu sur un plan d'épandage constitué des parcelles agricoles exploitées par les exploitations de la SCEA des Courtilles, et des exploitations individuelles de Jonathan et Louis Juvin.

Projet :

Dans le cadre du projet, il est prévu d'augmenter les apports d'effluents d'élevage et d'intrants d'origine végétale, provenant des fournisseurs actuels de l'unité de méthanisation ainsi qu'en provenance de nouveaux fournisseurs, situés sur le secteur. L'augmentation d'activité concerne la quantité de matières entrantes dans le digesteur, qui passe de 29.8 T/J à 54.7 T/J, soit 19 966 Tonnes par an.

Le biogaz après épuration est injecté dans le réseau GRDF. L'installation produit actuellement, depuis le 08/02/2022, une énergie renouvelable sous forme de biogaz d'une capacité de 125 Nm³/h de biométhane. Après projet, l'augmentation de volume des matières entrantes permettra d'augmenter la capacité de production à 160 Nm³/h.

Valorisation du digestat :

L'unité de méthanisation produit un digestat issu d'une ration composée majoritairement d'effluents d'élevage et de cultures et Couverts Intermédiaires à Valorisation Énergétique (CIVE) et très minoritairement de graisses de flottation (2 tonnes par an sur les 19966 tonnes prévues après projet).

Afin d'optimiser sa valorisation, le digestat brut subit une séparation de phases.

Sont ainsi produites :

- Une fraction solide compacte, riche en matière organique et en éléments phosphatés, qui se gère comme un amendement.
- Une fraction liquide filtrée, contenant l'azote ammoniacal et peu de matière organique, qui est utilisable comme fertilisant (action similaire à un engrais liquide) en remplacement des engrais minéraux azotés.

Deux types de digestats seront produits à la suite de la séparation de phase :

- 14340 m³/an de digestat liquide (71284 unités d'azote), soit 85 % du volume du digestat brut.
- 2531 tonnes/ an de digestat solide (22511 unités d'azote), soit 15 % du volume du digestat brut.

Avant épandage, le digestat solide sera stocké en fumière couverte 3 murs, et le digestat liquide sera stocké en fosses couvertes.

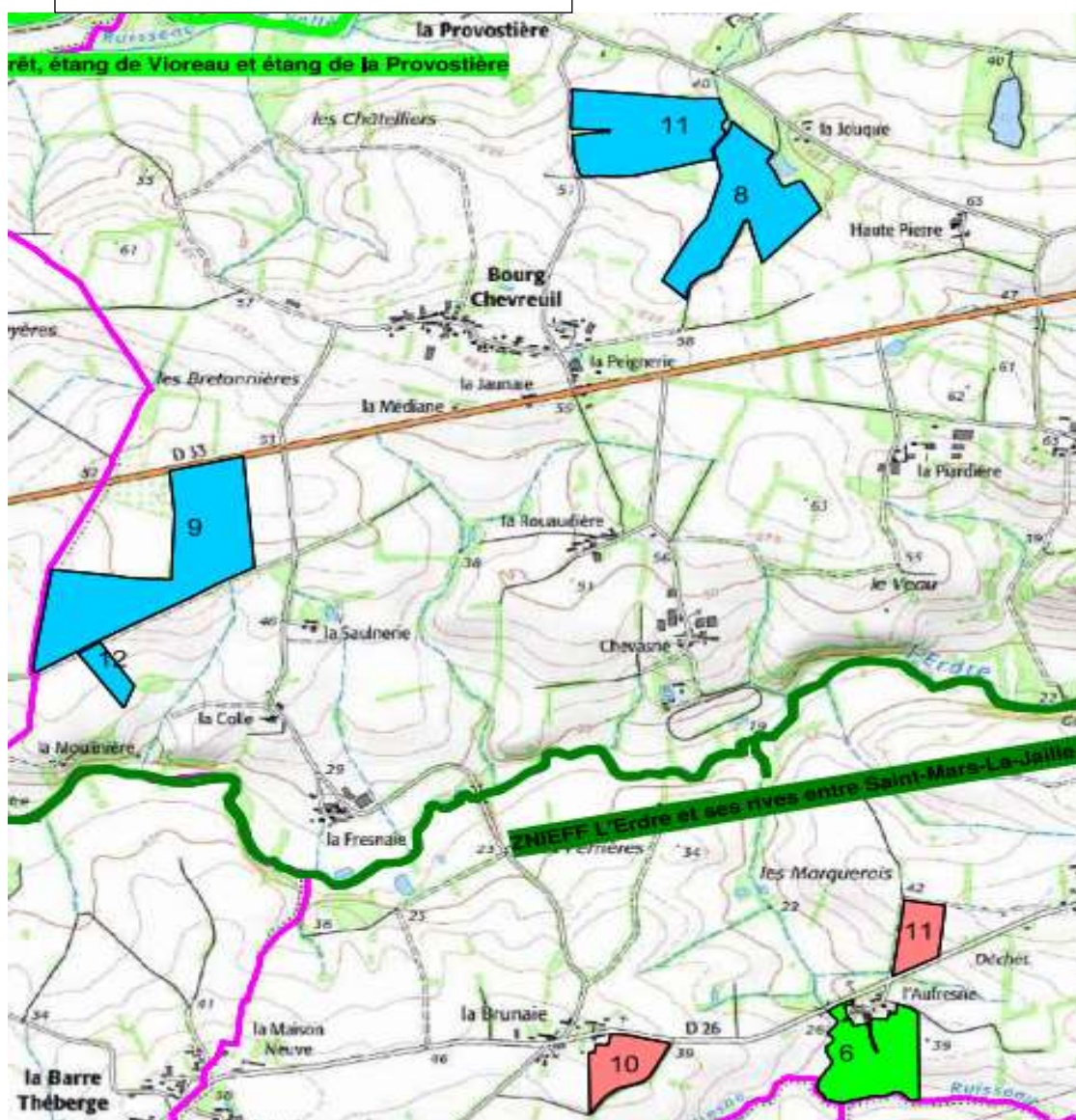
Plan d'épandage :

Un plan d'épandage est étudié dans le cadre de ce dossier, il permettra l'épandage du digestat, même en cas de non-conformité. L'étude du plan d'épandage a conduit à retirer les parcelles inaptes, et à ne conserver que celles ayant une aptitude à l'épandage satisfaisante. Ce plan d'épandage permet la valorisation de la totalité du digestat liquide et solide, soit de 93795 kg d'azote, 35721 kg de phosphore et 117782 kg de potasse.

Le plan d'épandage concerne 5 exploitations sur une Surface Agricole Utile (SAU) de 683 ha. La Surface Potentiellement Épandable (SPE) représente 533 ha. L'ensemble du parcellaire du plan d'épandage est situé à moins de 7 km du site de méthanisation.

Plan d'épandage sur la commune de Riaillé

JUVIN Philippe	8-9-11-12
JUVIN Louis	10-11
JUVIN Jonathan	6



Monsieur Yvan GAUTIER remarque que l'augmentation de la quantité des entrants (+24.9 T/j soit +85%) n'est pas en rapport avec la quantité d'énergie renouvelable supplémentaire produite (+35 Nm³/h soit +28%).

Monsieur Jean-Félix MONNIER ajoute que la quantité d'azote épandu passera à 175 unité/ha. Il explique que cette quantité est très importante et risque, du fait du lessivage d'élément azoté dans les terrains, de polluer les eaux.

De même, l'augmentation de l'épandage du digestat doit être corrélé avec l'augmentation du trafic des tonnes à lisier impactant le revêtement des routes communales. Il estime que le volume qui sera ainsi épandu correspond à environ 720 tonnes à lisier par an (capacité de tonne à lisier de 20m³ (14340 m³ / 20 m³) auquel il faut ajouter l'épandage des éléments solides (2531 tonnes).

La majorité des membres de l'Assemblée estime que le projet comporte de nombreux aspects négatifs notamment :

- Faible augmentation de la quantité d'énergie renouvelable produite par rapport à l'augmentation de la quantité des entrants et aux quantités épandues
- Impact négatif sur la qualité de l'eau : Pollution des eaux par ruissellement en raison d'une augmentation du digestat à épandre entraînant un surdosage de l'apport en azote
- Détérioration des voies communales due à l'augmentation du nombre de rotations de tonnes à lisier
- Projet ayant également pour finalité l'intégration d'une exploitation dans la SCEA des Courtilles participant de fait à la baisse du nombre d'exploitations sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2025 prescrivant une enquête publique du 5 janvier 2026 au 4 février 2026, notamment l'article 5,

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande déposée par la SAS COURTILLES BIOGAZ,

Considérant que ce projet a des effets néfastes sur l'environnement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 13 voix pour - 3 voix contre - 2 abstentions)

Article unique : D'émettre un avis défavorable sur le projet de la SAS COURTILLES BIOGAZ relatif à l'obtention d'une autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Trans-sur-Erdre au lieu-dit « La Culière » pour les raisons suivantes:

- Faible augmentation de la quantité d'énergie renouvelable produite par rapport à l'augmentation de la quantité des entrants et aux quantités épandues
- Impact négatif sur la qualité de l'eau : Pollution des eaux par ruissellement en raison d'une augmentation du digestat à épandre entraînant un surdosage de l'apport en azote
- Détérioration des voies communales due à l'augmentation du nombre de rotations de tonnes à lisier
- Projet ayant également pour finalité l'intégration d'une exploitation dans la SCEA des Courtilles participant de fait à la baisse du nombre d'exploitations sur le territoire.

DCM2026_009 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS - MOBILITES : MODIFICATION DES STATUTS - AVIS FAVORABLE

M. le Maire expose que la loi d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité locale sans se substituer à la région concernant les services de transport régulier de transport public, les services à la demande et les services de transport scolaire.

Dans le cadre du déploiement d'une nouvelle offre de TAD, la Région entend déployer une offre socle qui peut être renforcée par les territoires ; aussi la COMPA a travaillé sur la mise en place d'une offre complémentaire.

S'appuyant sur les moyens techniques de la Région et notamment sur ses outils de réservation, la COMPA entend donc exercer une partie de la compétence en matière de transport à la demande. Elle doit donc revenir sur le principe de non substitution à la Région en matière de transport à la demande pour inscrire, dans ses statuts, une délégation partielle de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités au profit de la Région Pays de la Loire. Dans ce cadre, pourront-être déployées concomitamment l'offre socle de la Région et l'offre complémentaire de la COMPA de transport à la demande sur le périmètre du Pays d'Ancenis et ses abords immédiats.

L'offre régionale pourra ainsi prendre en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes. Le transport à la demande sur le Pays d'Ancenis sera alors composé de l'offre socle régionale et de l'offre complémentaire de la COMPA. Cette organisation entend favoriser une offre maillant le territoire du Pays d'Ancenis et assurant un service optimisé aux habitants.

Le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a adopté la modification suivante des statuts de la COMPA pour pouvoir intervenir en complément de l'offre Transport à la Demande régionale :

- **ajout d'une précision au sein de l'article 2- point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :**

13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

- o Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 relative à la modification des statuts,

Considérant que cette modification statutaire n'appelle aucune observation particulière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis suivante:

"ajout d'une précision au sein de l'article 2- point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :

13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

- Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial."***

DCM2026_010 - REHABILITATION ET EXTENSION DU THEATRE DE LA MAUVRAIE - APPROBATION DE LA RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS 11 ET 14

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension du théâtre de la Mauvraie, la société Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL) assure la maîtrise d'ouvrage, en vertu d'une convention de mandat de réalisation conclue avec la commune.

À l'issue d'une consultation organisée selon une procédure adaptée, l'entreprise LEFEVRE FACADES a été déclarée attributaire des marchés de travaux correspondant :

- au lot n°11 « Revêtements de sols et murs céramiques » ;
- au lot n°14 « Peinture et revêtements muraux ».

Les marchés de travaux ont été notifiés à l'entreprise le 3 juin 2025. Les ordres de service prescrivant le démarrage de la phase de préparation ont été émis le 4 juin 2025.

Depuis le commencement du chantier, de nombreuses prestations demandées à l'entreprise sont demeurées sans réponse et n'ont, à ce jour, pas été exécutées, notamment :

- la fourniture de fiches techniques ;
- la fourniture d'échantillons ;
- la transmission des plans d'implantation des siphons de sol de douche pour le lot n°11 ;
- l'absence de réponse à l'avis suspendu n°21 émis par le bureau de contrôle pour le lot n° 14 ;

En outre, plus de dix absences de l'entreprise LEFEVRE FACADES ont été constatées lors des réunions de chantier depuis le mois de juin 2025.

Par courrier en date du 5 décembre 2025, adressé via la plateforme d'échanges dématérialisée, l'entreprise a été mise en demeure d'exécuter les prestations demeurées inexécutées au plus tard le 5 janvier 2026.

À ce jour, cette mise en demeure est restée sans effet.

L'entreprise LEFEVRE FACADES ne s'étant pas acquittée de ses obligations contractuelles dans les délais impartis, les marchés de travaux sont susceptibles d'être résiliés pour faute du titulaire, conformément aux dispositions de l'article 50.1 c) du CCAG-Travaux.

La maîtrise d'œuvre a confirmé, par courriel en date du 9 janvier 2026, que l'entreprise n'a pas fourni les éléments attendus mentionnés dans le courrier de mise en demeure du 5 décembre 2025.

Dans ce contexte, Loire-Atlantique Développement, en sa qualité de mandataire de la commune de Riaillé, s'est prononcée en faveur de la résiliation, pour faute et aux frais et risques du titulaire, des marchés de travaux conclus avec l'entreprise LEFEVRE FACADES.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux,

Vu la convention de mandat de réalisation conclue avec Loire-Atlantique Développement pour la réhabilitation et l'extension du théâtre de la Mauvraie,

Vu les marchés de travaux notifiés le 3 juin 2025 à l'entreprise LEFEVRE FACADES pour les lots n°11 «Revêtements de sols et murs céramiques» et n°14 «Peinture et revêtements muraux»,

Considérant que les mises en demeure adressées à l'entreprise LEFEVRE FACADES afin de remédier aux manquements constatés sont restées sans effet,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'approuver la résiliation, pour faute du titulaire, des marchés de travaux relatifs aux lots n°11 et n°14 conclus avec l'entreprise LEFEVRE FACADES.

Article 2 : De prononcer cette résiliation aux frais et risques du titulaire.

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026_011 - LOCATIONS DE LA SALLE RIANTE VALLEE - APPROBATION DE REMISES GRACIEUSES

Madame Gwladys MARCHAND, adjointe en charge du sport, de la culture et la vie associative, informe l'Assemblée de plusieurs demandes concernant la location de la salle de la Riante vallée.

- Association Riaillé Histoire et Patrimoine : Demande de remise sur le tarif de location
- Association Culture et Traditions ; Demande de remise sur le tarif de location
- UNC Riaillé Mémoire : Demande de gratuité pour congrès

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération fixant les tarifs municipaux,

Vu l'avis de la commission " finances" et "sport-culture-associative",

Considérant que ces dégrèvements ne sont pas contraire à l'intérêt communal,,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'accorder une remise gracieuse ou la gratuité pour les locations de la salle de al Riante vallée suivante:

- Association Riailé Histoire et Patrimoine: Location 18 et 19/10/2026 - 50 % sur le tarif "associations" soit une remise de 247.50 €
- Association Culture et Traditions : location du 17/01/2026 : Remise de 10 % sur le tarif de location pour dysfonctionnement du lave-vaisselle soit 52.50 €
- Association UNC Riailé Mémoire : Location du 08/10/2026 : Gratuité pour association institutionnelle

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer tout document relatif à ces décisions

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Organisation services techniques

- Non remplacement d'un départ en retraite
- Délégation des travaux de fauchage et, d'élagage et de broyage
- Optimisation des coûts
- Sécurité
- Continuité de services malgré la réduction d'effectifs

2/ Elections municipales

M.le Maire rappelle l'obligation faite aux conseillers municipaux d'assurer la tenue des bureaux de vote (Article L.2121-5 du CCGT)

AGENDA

- Repérage transmission en agriculture : jeudi 22 janvier
- Voeux de Trans sur Erdre : vendredi 23 janvier 19h00
- Commission communication : lundi 26 janvier 18h30
- Assemblée générale AMF 44 : jeudi 29 janvier 10h00
- Portes ouvertes restaurant scolaire : samedi 31 janvier 10h00
- Comité sivomal : mardi 03 février 20h00 Trans sur Erdre
- Compa conseil communautaire jeudi 12 février 18h30
- Commission urbanisme : lundi 16 février 18h00

La séance est levée à 22h00